

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de Rambouillet

Canton de
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE

DECISION N° 2022-071

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL n° 23 EN DATE DU 15 JUILLET 2020
PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR
MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 17
JUILLET 2020.

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de La Verrière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 rendue exécutoire le 20 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les limites fixées par le règlement municipal des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire aux services Fibre Optique Dédiée de l'Hôtel de Ville et du Scarabée

CONSIDERANT la proposition de la société ALSATIS SAS sise 11, rue Michel Labrousse 31100 TOULOUSE.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Confie à la société ALSATIS SAS sise 11, rue Michel Labrousse 31100 TOULOUSE le contrat aux services Fibre Optique Dédiée de l'Hôtel de Ville et du Scarabée.

ARTICLE 2 :

La durée de ce contrat est conclue pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 :

Le forfait annuel pour l'Hôtel de Ville et le Scarabée est de de 10 800 €. HT (soit 12 960, 00 €. TTC)

ARTICLE 4 :

La dépense est inscrite au budget communal.

Fait à La Verrière,

Publication :

11.07.2022

Le Maire,
Nicolas DAINVILLE



OBJET :

Souscription aux services
Fibre Optique Dédiée de
l'Hôtel de Ville et du
Scarabée avec la société
ALSATIS